

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000192-20120912

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 02/08/2013

Autres annexes

**Bénéficiaires de la franchise en base et du régime micro BIC ou BNC
n'ayant pas opté pour la TVA**

Sommaire :

- A. Bénéficiaires de la franchise en base et du régime micro BIC n'ayant pas opté pour la TVA
- B. Bénéficiaires de la franchise en base et du régime micro BNC n'ayant pas opté pour la TVA

**A. Bénéficiaires de la franchise en base et du régime micro BIC
n'ayant pas opté pour la TVA**

Bénéficiaires de la franchise en base du régime micro BIC n'ayant pas opté pour la TVA

CA 2008	CA 2009	2009		CA 2010	2010	
		Franchise TVA	Micro BIC		Franchise TVA	Micro BIC
< 80 000 (1) < 32 000 (2)	> 80 000 < 88 000	OUI	OUI	> 80 300 < 88 300	OUI	OUI
	> 32 000 < 34 000	OUI	OUI	> 32 100 < 34 100	OUI	OUI
	> 88 000 > 34 000	Non à compter du 1er jour du mois du dépassement des limites de 88 000 € et 34 000 €	NON régime simplifié d'imposition	> 88 300 > 32 100	NON	NON régime simplifié d'imposition

(1) seuil de 80 000 euros s'il s'agit d'entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir le logement à l'exception des locations meublées

(2) seuil de 32 000 euros pour les autres activités de prestations de services .

B. Bénéficiaires de la franchise en base et du régime micro BNC n'ayant pas opté pour la TVA

Bénéficiaires de la franchise en base et du régime micro BNC n'ayant pas opté pour la TVA

CA 2008	CA 2009	2009		CA 2010	2010	
		Franchise TVA	Micro BNC		Franchise TVA	Micro BNC
< 32 000	> 32 000 < 34 000	OUI	OUI	> 32 100 < 34 100	OUI	OUI
	> 34 000	Non à compter du 1er jour du mois du dépassement de la limite de 34 000 euros	NON régime de la déclaration contrôlée	> 34 100	NON	NON régime de la déclaration contrôlée
	> 88 000 > 34 000	Non à compter du 1er jour du mois du dépassement des limites de 88 000 € et 34 000 €	NON	> 88 300 > 32 100	NON	NON

Commentaire renvoyant à ce document :

[TVA – Franchise de droit commun - Champ d'application - Limites à considérer](#)